

AFFAIRE N° 7 - Redevances dues au Service de l'Enregistrement pour des concessions d'eau.

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

M.l'Inspecteur Central de l'Enregistrement et des Domaines m'a adressé des factures relatives à des redevances pour concessions d'eau dues par la Commune de Saint-Denis pour l'année 1964, savoir :

a) concession de 9 sources diverses.....	700. Fr
b) concession des eaux de la Ravine du Bras Piton	100. Fr
c) concession des eaux du Grand Bassin.....	100. Fr
d) concession des eaux du Grand Bassin 1962 (rappel)	100. Fr
	<hr/>
soit au total.....	1.000. Fr

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver la dépense qui sera imputée sur les disponibilités des articles 634 et 826 du budget primitif 1964. "

Adopté à l'unanimité.

Le Maire, à une question posée par M. Raymond PARIS au sujet de la dette des Services Agricoles, répond que cette question a été discutée et que les Services Agricoles se sont engagés vis-à-vis de l'E.E.R. à lui payer l'intégralité de la dette mais par annuités, et que l'E.E.R. paiera aussi par annuités le montant de la somme qui revient à la Commune.

M. AUMER signale à cette occasion que les Services Agricoles ne comprennent pas seulement ceux du Jardin de l'Etat mais également les Services du Boulevard de la Source....

Le Maire si l'accord intervenu entre l'E.E.R. et les Services Agricoles nous permettrait de toucher ce qui nous revient actuellement mais la Commune n'a rien à voir dans les conventions d'eau établies actuellement entre l'E.E.R. et les Services Agricoles puisque l'E.E.R. est concessionnaire direct et que l'ancien régime sur lequel nous avions droit au contrôle du fermage n'existe plus.

Approuvé
Paris, le 21 juillet 1964
p/s P. Prifer
Le Secrétaire Général p.s.
Simon J. M. Rousseau